



Séance du mardi 11 février 2025

Délibération N° DE_2025_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	7	9
Date de la convocation : 04/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze février deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, BRUNEL Laurent, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, SOLEIROL Claude, VOILLIOT Loic

Représentés : COEURDACIER DE GESNES Ophelie représentée par RIBOT Georges, PRIVAT Eric représenté par OZIL Jean-Pierre

Excusés :

Absents : LINGERAT Celine, PRIVAT Christian

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KUBANI Sebastien est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (extension du périmètre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE_2024-54 du 04 décembre 2024 du conseil municipal de Saint Florent-sur-Auzonnet portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCE (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Vu la délibération n° DE 2024_54 du 5 décembre 2024 du conseil municipal de Saint Julien les Rosiers portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCE (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...),

Vu la délibération n°DE 2024-56 / 5-7 du 27 novembre 2024 conseil municipal de Rousson portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCE (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

Vu la délibération n°DE 47-2024 du 25 novembre 2024 du conseil municipal des Mages portant sur l'adhésion de la commune au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCE (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »,

Vu les statuts du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu la délibération n°D2024-43 du 09/12/2024 du conseil syndical du SHVC portant sur les adhésions des communes de Saint Florent sur Auzonnet, Saint Julien les Rosiers, Rousson et Les Mages au SHVC au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCE (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) »

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des Hautes Vallées Cévenoles (auquel adhère la commune) intervient, en lien avec le PNC/Réserve de Biosphère, les intercommunalités et différentes structures du territoire, dans une approche globale et participative à l'échelle du massif cévenol pins maritimes/châtaigniers Gard-Lozère (le versant sud du Lozère et du Bougès-Fontmort) apportant de l'animation territoriale et de l'ingénierie aux collectivités en complément de celle dont elles peuvent déjà disposer, et

Date de transmission de l'acte: 18/02/2025

Date de réception de l'AR: 18/02/2025

030-213003239-DE_2025_001-DE

A G E D I

DE_2025_001

permettant aux communes rurales gardoises et lozériennes de ce même massif de travailler ensemble. Ce Syndicat compte 24 communes membres.

Monsieur le Maire précise que les modifications statutaires portent sur l'adhésion de nouvelles communes :

- Saint Florent sur Auzonnet,
- Saint Julien les Rosiers,
- Rousson
- Les Mages

Au titre de la compétence « création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...)

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la délibération portant sur la modification des statuts du SHVC (extension de périmètre) et demande au conseil de se prononcer.

Après délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable pour l'extension du périmètre du SHVC à compter du 01/07/2025, à savoir l'ajout de quatre communes : Saint Florent sur Auzonnet, Saint Julien les Rosiers, Rousson et les Mages au titre de la compétence « «création, entretien et mise aux normes des équipements DFCI (points d'eau, pistes, barrières, panneaux...) » »,
- Charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

Le secrétaire de séance

KUBANI Sebastien

Le Président de séance

RIBOT Georges

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture le : 18.02.25

- la publication le : 18.02.25



Date de transmission de l'acte: 18/02/2025

Date de reception de l'AR: 18/02/2025

030-213003239-DE_2025_001-DE

A G E D I

DE_2025_001